



Objet : n°2017.009 : Frais de déplacement des agents du Pole d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras.

Par suite d'une convocation en date du 27 mars 2017, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras** se sont rassemblés au lieu ordinaire de ses séances le 5 avril 2017 sous la présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Cyrille DRUJON D'ASTROS

Etaient présents, absents, excusés, ou représentés :

Titulaires		Suppléants	
Communauté de communes du Briançonnais - 5 Voix			
Maurice DUFFOUR	Présent	Francine DARDEN	Présente
Guy HERMITTE Pour le Président empêché, Le 1er vice-Président,	<i>Absent</i>	Thierry BOUCHIE	Présent
Pierre LEROY	Présent	Thyphaine BERTHET BOUTARIC	<i>Absente</i>
Sébastien FINE	<i>Absent</i>	Eric PEYTHIEU	<i>Absent</i>
Catherine VALDENNAIRE	<i>Absente</i>	Jean Pierre SEVREZ	<i>Absent</i>
Communauté de communes du Guillestrois Queyras – 4 voix			
Christian LAURENS	Présent	Valérie GARCIN EYMEOD	<i>Absente</i>
Bernard LETERRIER	<i>Absent</i>	Dominique MOULIN	Présent
Serge LAURENS	Présent	Maxime BERARD	<i>Absent</i>
Max BREMOND	Pouvoir à Christian LAURENS	Jean Louis BERARD	<i>Absent</i>
Communauté de communes du Pays des Ecrins			
Cyrille DRUJON D ASTROS	Présent	Jean Robert RICHARD	<i>Absent</i>
Jean CONREAUX	Présent	Martin FAURE	<i>Absent</i>

Vu

Le décret n° 2001.654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités des frais de déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91.573 du 19 juin 1991 modifié ;

Le décret 90-437 du 28 mai 1990 ;

La circulaire ministérielle du 15 avril 1992 ;

CONSIDERANT :

Que la délibération prise le 06 janvier 2016 doit être complétée afin de couvrir tous les déplacements



PETR

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

• Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON**

**POLE D EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU
GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS**

Conseil syndical n°8 du : 5 avril 2017

Délibération n° : 2017.009

Page 2 sur 2

Objet : n°2017.009 : Frais de déplacement des agents du Pole d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE PAR :

Nombre de membres en exercice		11	Nombre de suffrages		10
Nombre de membres présents		9	Nombres de membres représentés		1
Nombre de suffrages exprimés			10		
Pour	10	Contre	0	Abstention	0

LE CONSEIL SYNDICAL

Décide que les frais d'hébergement et de repas soient remboursés selon le barème fixé par arrêté conjoint par le Ministère en charge de la Fonction Publique et du Ministère du Budget,

Applique pour les remboursements des frais de déplacement du personnel le barème de la fonction publique en vigueur.

Décide que les frais de déplacement sont calculés en fonction de la réalité du trajet effectué, c'est à dire soit du lieu du domicile au lieu de mission ou du lieu de travail au lieu de la mission en particulier si l'agent a auparavant dû se rendre sur son lieu de travail pour nécessité de service.

Approuve les dispositions relatives à la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de repas du personnel du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras

Décide de prendre en charge les frais de transports, de repas ou d'hébergement pour tout déplacement en France et à l'étranger.

Autorise le Président à signer toute pièce s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.

Le Président,
Pierre LEROY